

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

| | |
|------------------------------------|------|
| Nombre de délégués en exercice | : 20 |
| Nombre de délégués présents | : 12 |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | : 0 |
| Nombre de délégués votants | : 12 |

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS -
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
RENFORT SAISONNIER**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Comité syndical du SM4CC de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 ° ;

VU le tableau des emplois ;


Monsieur le Président expose que dans le cadre de la période estivale, il serait opportun de recruter un agent contractuel pour pallier certaines missions d'agents permanents en congés. La période serait de 4 semaines maximale entre le 1er juillet et le 31 août.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

N°2025-07-08/21

- **APPROUVE** la création, à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un renfort saisonnier dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée maximum de 4 semaines ;
- **APPROUVE** l'occupation de cet emploi non permanent par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 4 semaines entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base de référence de l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025 ;

| Le Président, | La Secrétaire de séance |
|---|--|
| <p data-bbox="92 1115 153 1137">D.G.S.</p> <p data-bbox="244 1115 676 1227">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p> |  |